Règlement du jeu Hippopotamus

- Le Tirage Gagnant 2026 -

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société HIPPO EXPLOITATION, société en nom collectif, au capital de 26 067 450,25 euros, dont le siège social est situé 55 rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 322 566 043 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit 100% gagnant sans obligation d'achat intitulé « Le Tirage Gagnant 2026 » (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 – DUREE ET DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu se déroulera du 05/11/2026 – 11h au 25/11/2026 – 23h59 inclus (ci-après la « **Période du Jeu** ») et sera accessible sur le site internet d'Hippopotamus à l'adresse suivante jeux.hippopotamus.fr/tirage-gagnant (ci-après le « **Site internet** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Les dates et heures indiquées dans le présent Règlement sont celles de Paris.

Article 3 – SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen de supports promotionnels, notamment sur le compte Instagram, le compte Facebook, sur le site internet https://www.hippopotamus.fr/ ainsi que sur des supports présents dans les restaurants participant au programme de fidélité La Bonne App.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est sans obligation d'achat et est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures, âgées de dix-huit (18) ans minimum au moment de la participation, résidant en France métropolitaine et membres du programme de fidélité « La Bonne App » à la date de leur participation (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

Sont exclues de la participation au Jeu toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

Les Participants doivent disposer, d'une part, d'un accès internet et, d'autre part, d'un compte personnel et unique La Bonne App.

Un Participant est entendu comme une personne physique unique : par conséquent, toute utilisation de comptes différents par une seule et même personne sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant et la perte immédiate de l'éventuelle Dotation. Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu. Un même participant ne pourra recevoir qu'un seul gain dans le cadre du Jeu.

De plus, la participation est strictement nominative : les Participants ne peuvent en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires et de vérifier la véracité des informations communiquées (notamment l'identité, l'âge, l'adresse, la loyauté et la sincérité de la participation), avant toute acceptation de la participation et éventuellement l'attribution de la ou des Dotation(s), ce que chaque Participant accepte expressément.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourra être validée, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Plus généralement, toute personne dont la participation ne remplit pas les conditions et caractéristiques énoncées dans le présent Règlement sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre à l'attribution de la ou des Dotation(s).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect du Règlement ou toute tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du Participant.

Article 5 – MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner une des dotations décrites à l'article 7, il suffit au Participant de :

1. Se rendre sur le Site Internet via les liens d'accès disponibles sur tout support de communication mis en place par la Société Organisatrice pour accéder au Jeu.
2. S'identifier ou créer un compte La Bonne App en renseignant obligatoirement son adresse e-mail et son numéro de téléphone.
3. Indiquer le nom et le prénom du Participant le cas échéant.
4. Faire tourner le bandit manchot à l'aide du curseur de la souris ou de son doigt sur un écran tactile afin de remporter sa dotation.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude ou une entrave au bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de disqualifier le Participant qui ne pourra plus prétendre à la Dotation, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Il est précisé qu'aucun remboursement des frais de participation au Jeu ne sera effectué.

Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

S'agissant d'un jeu 100% gagnant, chaque Participant qui aura rempli toutes les conditions de participation au Jeu mentionnées à l'article 4 du présent Règlement sera désigné gagnant (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »).

Article 7 – DOTATIONS

Les dotations suivantes sont mises en jeu (ci-après la/les) « **Dotation(s)** ») :

- **Wonderbox Pierre & Vacances permettant de bénéficier d'un séjour de 5 jours et 4 nuits pour 4 adultes dans un établissement Pierre & Vacances d'une valeur de 599,90€.**

- **Cartes Billetterie Séjours Parc permettant de bénéficier d'un séjour dans un des 20 parcs partenaires d'une valeur de 800€.**

- **Wonderbox Théâtre & Spectacles permettant de bénéficier d'une sortie culturelle dans une des 40 salles partenaires wonderbox pour 4 adultes d'une valeur de 129,90€.**

- **Cartes cadeaux wonder-ecard d'une valeur de 50€ à utiliser dans l'une des 650 enseignes partenaires**

- **Bons de réduction La Bonne App d'une valeur de huit (8) € valables en une seule fois pendant une durée de trente (30) jours à compter de la réception, lors de votre prochaine visite dans un restaurant Hippopotamus® participant au programme de fidélité La Bonne App, utilisable pour une addition d'un montant minimum de 25€, non cumulable avec toute autre offre en cours ;**

- **Des bons de remise de 15€ valables pour tout achat minimum de 49,90€ sur le site internet wonderbox dans la limite des produits éligibles. Utilisables une seule fois.** (ci-après le(s) « Dotation(s) »).

Les Dotations seront transmises aux Gagnants selon les modalités suivantes :

- Les wonderbox Pierre & Vacances, Théâtre & Spectacles, les Wonder-ecard et les Cartes Billetterie Séjours Parc seront envoyées aux Gagnants par email dans un délai de sept (7) jours ouvrés;
- Les Bons de réduction La Bonne App de huit (8) € seront visibles sur votre espace fidélité La Bonne App et utilisables un (1) jour ouvré après votre participation.
- Les bons de remise wonderbox de 15€ seront mis à disposition des Gagnants via un lien envoyé par email instantanément après votre participation. Ce lien permettra de bénéficier de cet avantage sur le site internet de Wonderbox, dans les conditions définies par Wonderbox. Votre remise sera visible directement dans votre panier sur le site internet de Wonderbox.

Les Dotations sont utilisables en une seule fois jusqu'à la date de validité indiquée dans l'email de notification. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cumulables, ni cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

En cas d'impossibilité de délivrer la Dotation prévue, pour quelque cause que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de lui substituer une dotation de valeur équivalente.

La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable dans l'hypothèse où le numéro de téléphone et/ou l'adresse email de contact communiqués par le Participant serai(en)t inexact(s), incomplet(s) ou erroné(s).

Article 8 - FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des actes de fraudes et/ou de malveillances sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation aux Gagnants qui seraient suspectés de ces actes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Tout Participant suspecté d'un acte de fraude et/ou de malveillance ou ne respectant pas les termes de l'article 4 et, plus généralement du présent Règlement, pourra être exclu du Jeu et sa participation sera par conséquent supprimée.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les modalités du Jeu. Toute personne participant de façon organisée, frauduleuse, automatisée ou utilisant tout procédé visant à augmenter artificiellement ses chances de gain sera exclue du Jeu.

Par ailleurs, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Sociétés Organisatrice, la Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le Jeu. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 9 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la page web incluant le formulaire de connexion à son compte La Bonne App fonctionne sans interruption, qu'elle ne contienne pas d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

Par conséquent, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- En cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés ou impossibilités de connexion ou de panne du serveur ou de dysfonctionnement technique de la borne ;
- En cas de perte de la Dotation par le Gagnant ;
- En cas d'incidents et / ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de la jouissance de la Dotation et/ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise et / ou de l'utilisation de la Dotation ;

- En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence. Constituent notamment un cas de force majeur au sens du présent Règlement : les épidémies de portée nationale ou internationale, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent

Règlement, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société Organisatrice empêchant l'exécution normale du Jeu. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ou encore de tout dommage causé aux Participants lors de la remise de la Dotation ou lors de l'utilisation de la Dotation.

Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourraient parvenir à se connecter à son compte La Bonne App ou à jouer sur le site internet du fait de tout défaut technique, ou suppression temporaire ou définitive de compte associé, ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement ou au fonctionnement du réseau internet.

Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les modalités du Jeu, de même que les Dotations mises en jeu, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa convenance et sans préavis, de mettre un terme, d'interrompre ou de modifier le Jeu et/ou de changer la dotation du Jeu si certaines circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée et verser d'indemnité.

Article 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT / RECLAMATIONS

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent Règlement, sans conditions ni réserves. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et envoyés à l'adresse suivante : HIPPO EXPLOITATION – Service Marketing – 55 rue Deguingand, 92300 Levallois Perret.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de trente (30) jours à compter de la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent Règlement.

Article 11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Des traitements de données à caractère personnel des Participants et des Gagnants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (information et gestion des Gagnants, attribution et remise des Dotations, annonce des résultats) ;

- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations ;

Des données à caractère personnel sont collectées directement auprès des Participants :

- Nom

- Prénom

- Adresse email

- Numéro de téléphone

Les traitements mis en œuvre sont fondés sur l'exécution du présent Règlement et sur les intérêts légitimes de la Société Organisatrice à faire respecter le Règlement, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Le responsable de traitement est la société HIPPO EXPLOITATION située 55 rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret, France.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ainsi que le service juridique de HIPPO EXPLOITATION ;

- Les sous-traitants (notamment ceux qui interviennent dans le cadre des Dotations)

Les informations de contact communiquées par les Gagnants sont enregistrées dans un fichier informatisé et sauvegardées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de la remise des Dotations dans le cadre du Jeu. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles, consultez notre politique de protection des données personnelles disponible **ICI**.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et règlementaires qui s'imposent. Cette durée peut être allongée pour permettre à HIPPO EXPLOITATION l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données UE n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi dite « Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : **dpo@bertrand-franchise.com**.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 – Paris CEDEX 07.

Le Participant demandant l'effacement des informations le concernant avant la fin du Jeu ou refusant de les transmettre à la Société Organisatrice ne pourra plus prétendre à bénéficier de la Dotation qu'il aurait gagné.

Article 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans information préalable des Participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les additifs et modifications du Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Article 13 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est accessible sur le site internet https://www.hippopotamus.fr/ pendant toute la Période du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le Règlement soit accessible sur Internet 24h sur 24h directement à l'adresse https://www.hippopotamus.fr/ sans être tenue à une obligation de résultat.

Article 14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.